



BIO



## SAMAGROW NP BIO (6-10-3)



### COMPOSITION

Granulés d'engrais organo-biologique purs d'origine végétale et animale. Convient à l'agriculture biologique (CE no 834/2007 et 889/2008).

### ANALYSE

96% de matière sèche  
57% de matière organique  
6% N (100% organique)  
10% P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>  
3% K<sub>2</sub>O  
0,3% MgO  
10% CaO  
2% SO<sub>4</sub>  
Rapport C/N : 5,5 Diamètre des granulés : 4-5 mm  
pH: 6,8 Masse volumique : 0,75 kg/l

### UTILISATION

Culture maraîchère, culture fruitière, horticulture, gazon.

### LIVRAISON

En big bags de 500 à 1250 kg  
ou en sacs de 20 à 25 kg.

### AVANTAGES

- ✓ engrais écologique, sain et durable
- ✓ supplément d'azote et de phosphore  
+ croissance supplémentaire de la plante + stimule la photosynthèse et le développement foliaire + belle couleur verte + stimulation du développement des racines, de la floraison et de la formation des graines + une composante importante du matériel génétique (ADN)
- ✓ riche en matière organique  
+ meilleure qualité du sol + formation de humus  
+ amélioration de l'activité microbologique, de la structure, de l'aération et de la capacité de rétention en eau du sol  
+ stimulation du développement des racines
- ✓ nombreux oligo-éléments (Fe, Mn, B, Mo, Zn et Cu)  
+ des éléments constitutifs de la plante  
+ nécessaires à la gestion de l'eau, la photosynthèse, la division cellulaire, la fertilité et du métabolisme des protéines de la plante
- ✓ teneurs organiques des minéraux élevées  
+ les nutriments se libèrent de manière progressive et prolongée  
+ pas de lessivage + pas de risque de brûlure pour les feuilles et les racines
- ✓ installation de production moderne  
+ des granulés d'engrais de très haute qualité + inodores
- ✓ possibilité d'enrichir en engrais minéraux ou organiques, en acides humiques, en acides aminés ou en mélasse

.....  
Ce produit répond aux conditions de la réglementation européenne (CE) no 1069/2009 qui régit avec le règlement d'exécution (CE) no 142/2011 l'utilisation des sous-produits animaux. Il répond aussi aux exigences de la norme française NF U 42-001. Convient à l'agriculture biologique (CE no 834/2007 et 889/2008).